



MAIRIE de LES CHERES

Département du Rhône

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°01.2021 Du MERCREDI 31 MARS 2021 à 20H

Le mercredi 31 mars deux-mille vingt et un, à vingt heures, à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation : 27/03/2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Présents : Mme ADAMO Alix, Maire - Mme HIMBERT-VENIN Chantal – M. BERGERON Thierry – Mme RAGUIN Valérie – M. DUMONTET Jean-Marc, Adjoint, Mme LARDANCHET Martine– M. BENOIT Pascal – M. CHASSET Henri – M JULLIARD Dimitri – M. MARGAND Daniel – M. CEVRERO Eric - M GOYARD Didier – Mme Martine GORDILLO- Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme DE OLIVEIRA Tania à Mme HIMBERT-VENIN Chantal – M LAGGIA Cédric à Mme ADAMO Alix

Absents :

➤ **Election d'un secrétaire de séance :**

Mme Valérie RAGUIN est nommée secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal n° 13/2020 du mercredi 30 DECEMBRE 2020**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

➤ **Information des décisions prises par Madame Le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Pas d'information à communiquer.

* * * *

1/ INFORMATIONS SUR LA NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX DÉMISSIONS DE Mr Michel ROBERT ET DE Mr Serge LAVIGNE, CONSEILLERS MUNICIPAUX, ET SUR L'INTÉGRATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 270 du CGCT modifié par la loi 2019-1461 du 27 Décembre 2019 – Art. 39(V), suite à la démission d'une part de Mr Michel Robert reçue le 1^{er} février 2021 et d'autre part de Mr Serge Lavigne reçue le 10 février 2021, il est procédé à l'installation des nouveaux conseillers dans l'ordre de la liste.

Madame Le Maire informe également le conseil municipal des décisions :

- de Mme Rosa CINO, conseillère municipale suivante dans l'ordre du tableau de la liste « Savoir aujourd'hui ce que nous ferons demain », de renoncer à sa nomination au conseil municipal, conformément au courrier reçu en mairie le 23 février 2021

- de Mme Nathalie PIN, conseillère municipale suivante dans l'ordre du tableau de la liste « Savoir aujourd'hui ce que nous ferons demain », de renoncer à sa nomination au conseil municipal, conformément au courrier reçu en mairie le 25 février 2021

Par suite :

- Mr Eric Cevrero remplace Mr Michel Robert dans les fonctions de conseiller municipal
- Mr Didier Goyard remplace Mr Serge Lavigne dans les fonctions de conseiller municipal

En conséquence, Madame Le Maire informe de la nouvelle composition du Conseil Municipal :

✓ Mme ADAMO Alix,	Maire
✓ Mme HIMBERT-VENIN Chantal,	Première adjointe
✓ Mr BERGERON Thierry,	Deuxième adjoint
✓ Mme RAGUIN Valérie,	Troisième adjointe
✓ Mr DUMONTET Jean-Marc,	Quatrième adjoint
✓ Mme LARDANCHET Martine,	Conseillère municipale
✓ Mr BENOIT Pascal,	Conseiller municipal
✓ Mr CHASSET Henri,	Conseiller municipal
✓ Mr LAGGIA Cédric,	Conseiller municipal
✓ Mme DE OLIVEIRA Tania,	Conseiller municipal
✓ Mr MARGAND Daniel,	Conseiller municipal
✓ Mme GORDILLO Martine,	Conseillère municipale
✓ Mr JULLIARD Dimitri	Conseiller municipal
✓ Mr CEVRERO Eric	Conseiller municipal
✓ Mr GOYARD Didier	Conseiller municipal

2/ CHARTE DE L'ELU LOCAL POUR LES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX En application de l'Article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2123-20-1 et l'Article L1111-1-1 créé par LOI n°2015-366 du 31 Mars 2015 - art. 2

VU le Tableau du Conseil Municipal suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020

VU la délibération du Conseil Municipal n°15/2020 en date du 23 Mai 2020.

VU la nomination ce jour de Mr Eric CEVRERO et de Mr Didier GOYARD comme conseillers municipaux.

Madame le Maire rappelle que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la

loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Après lecture, il sera demandé à Mr Éric CEVRERO et à Mr Didier GOYARD, conseillers municipaux qui n'étaient pas désignés le 23 Mai 2020 de signer la Charte de l'Élu Local.

Madame le Maire procède à la lecture de cette charte :

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Mr Eric CEVRERO et Mr Didier GOYARD, conseillers municipaux, présents :

- SIGNENT la Charte de l'Élu Local
- RECOIVENT la Charte et le livret annexé en version de Mai 2020.

3/ DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES DE LA COMMUNE (DELIBERATION n°2021-01)

Madame le Maire rappelle que dans le prolongement du renouvellement général des conseillers municipaux des 15 Mars et 28 Juin 2020, les membres de la commission de contrôle doivent être renouvelés dans chaque commune.

Les Membres de la commission sont nommés par Arrêté Préfectoral pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Il revient au Conseil Municipal de désigner les membres de cette commission qui sont chargés de participer aux travaux de la commission de contrôle.

Pour la Commune de Les Chères (+ de 1000 habitants), la commission est composée de 5

Membres :

- 3 Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission

- 2 Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le moins de sièges et pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission

Ces membres sont :

Sur la liste : **LES CHÈRES C'EST VOUS** de 12 sièges, 3 membres :

Mr CHASSET Henri
Mme RAGUIN Valérie
Mr BENOIT Pascal

Sur la liste : **Savoir aujourd'hui ce que nous ferons demain** de 3 sièges, 2 membres :

Mme GORDILLO Martine
Mr ROBERT Michel

Suite à la démission de Mr ROBERT Michel, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

Pour remplacer M ROBERT Michel démissionnaire, il est désigné : M. Didier GOYARD

4 / CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (DELIBERATION n°2021-02)

Madame le Maire informe le conseil municipal :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité sur un poste d'agent de restauration et d'entretien.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, dans le grade des adjoints techniques

L'emploi sera un temps non-complet à 24/35e

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire des adjoints techniques,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOPTE** la proposition de Madame Le Maire

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

5/ ADHÉSION AU CAUE RHÔNE MÉTROPOLÉ (DELIBERATION n°2021-03)

Le CAUE assure dans le Département du Rhône et la Métropole de Lyon des missions de services publics.

Il est financé par :

- une fraction de la part départementale et métropolitaine de la taxe d'aménagement
- les contributions des collectivités territoriales
- les cotisations des adhérents

Missions :

- Une assistance architecturale gratuite auprès des candidats à la construction dans de nombreux points conseil répartis sur le territoire
- Un avis gratuit pour les collectivités sur tout projet d'architecture ou d'aménagement communal
- Des formations pour les maîtres d'ouvrage, les professionnels et agents des collectivités
- Des activités culturelles autour de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement
- Des actions pédagogiques avec les scolaires

L'adhésion pour la commune serait de 200 € pour une année (commune moins de 2000 habitants)

Madame le Maire propose que la commune adhère au CAUE Rhône Métropole pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au CAUE 69 pour l'année 2021.

6 / MESURES EXCEPTIONNELLES – DEMANDE D'EXONERATION DES LOYERS POUR LES COMMERCES, ENTREPRISES INSTALLÉS DANS LES LOCAUX APPARTENANT A LA COMMUNE (DELIBERATION n°2021-04)

Par un mail du 19 mars 2021, Mme Anne-Sophie TRUJILLO, restaurant « Kilométrozéro » demande au conseil municipal une nouvelle exonération de loyer pour les mois de février, mars et avril 2021.

Par un mail du 25 mars 2021, Mr Didier LARGEMAIN, restaurant « Bistrot du Marché » demande au conseil municipal une nouvelle exonération de loyer pour les prochains mois à compter d'avril 2021 jusqu'à la réouverture.

Madame le Maire rappelle : Le conseil municipal a déjà octroyé une exonération de loyers aux commerces « Le Bistrot du Marché » et « Kilométrozéro » :

- Par la délibération 2020.55 du conseil municipal du 03-12-2020 pour les mois de novembre 2020, décembre 2020 et janvier 2021
- Par la délibération 2020.31 du conseil municipal du 30-06-2020 pour les mois d'avril 2020, mai 2020, juin 2020

Madame le maire rappelle également que le montant mensuel des loyers de chacun est le suivant :

<u>Dénomination</u>	<u>Montant du loyer mensuel (hors charges)</u>
Le Bistrot du Marché	961.79 €
Kilométrozéro	1 191.47 €

Cette exonération porterait uniquement sur les loyers et non sur les charges.

Cette dispense de loyers constitue une aide au sens de l'Article L 1511-3 du CGCT.

Madame le Maire ouvre le débat et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle demande d'exonération de loyer sur la période demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer trois (3) mois d'exonération pour les locataires désignés ci-dessus correspondant aux mois de mars, avril et mai 2021.

7 / ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE DANS LE CADRE DES PRODUITS DES AMENDES DE POLICE (DELIBERATION n°2021-05)

Madame le Maire expose au conseil municipal que le conseil départemental réuni en séance publique le 9 octobre 2020, a proposé l'attribution de la somme de 24 000 euros à la commune de LES CHERES pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la Route Départementale 306, aux abords de l'école et dans le centre Bourg suite à la demande de subvention initiée par la délibération n° 10.2020 du 6 septembre 2020, au titre des produits des amendes de police.

Cette subvention est versée après production d'une délibération du conseil municipal acceptant cette participation départementale.

Par conséquent, Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à accepter le versement de la subvention du Département du Rhône dans le cadre des produits des amendes de police.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à accepter le versement de la subvention du département dans le cadre des produits des amendes de police

8 / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHONE POUR LA MISE EN SÉPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE LA GRANDE CHARRIÈRE, SUR LE TRONÇON ENTRE LA RD 100 ET LA RUE DE LA POSTE - (BP 2021 ASSAINISSEMENT) - (DELIBERATION n°2021-06)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue de la grande Charrière, sur le tronçon entre la RD 100 et la rue de la poste, auprès du Conseil Départemental du Rhône dans le cadre de l'aide à l'investissement aux collectivités (sous forme d'appel à projets).

Des travaux de mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales, sur le tronçon entre la RD 100 et la rue de la poste, doivent être réalisés dans le cadre de la mise en conformité à la réglementation en vigueur (Arrêté de juillet 2015 sur la mise en conformité des réseaux d'eau) et conformément aux préconisations du Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune de Les Chères approuvé par délibération du conseil municipal du 12 avril 2010.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 116 000.00 € HT, soit 139 200 € TTC (pour la mise en séparatif du réseau eaux usées, eaux pluviales) sera imputé sur le budget assainissement, les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre prévu à cet effet au BP 2021 de l'assainissement.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône et de signer tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement
- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du conseil départemental du Rhône
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et signer tous documents y afférents.

9 / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE – MEDITERRANEE - CORSE DANS LE CADRE DE LA MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE LA GRANDE CHARRIERE, SUR LE TRONCON ENTRE LA RD 100 ET LA RUE DE LA POSTE - (BP 2021 ASSAINISSEMENT) - (DELIBERATION n°2021-07)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès de l'Agence de l'eau Rhône – Méditerranée – Corse un dossier de demande de subvention pour les dépenses d'investissement relatives à la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue de la grande Charrière, sur le tronçon entre la RD 100 et la rue de la poste.

Des travaux de mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales, sur le tronçon entre la RD 100 et la rue de la poste, doivent être réalisés dans le cadre de la mise en conformité à la réglementation en vigueur (Arrêté de juillet 2015 sur la mise en conformité des réseaux d'eau) et conformément aux préconisations du Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune de Les Chères approuvé par délibération du conseil municipal du 12 avril 2010.

Les travaux sont éligibles à la subvention au titre de la mise en séparatif des réseaux pour l'amélioration de la collecte des eaux usées et du fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 116 000.00 € HT, soit 139 200 € TTC (pour la mise en séparatif du réseau eaux usées, eaux pluviales) sera imputé sur le budget assainissement, les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre prévu à cet effet au BP 2021 de l'assainissement.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de signer tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement
- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau

- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et signer tous documents y afférents.

10 / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT – PREFECTURE DU RHONE -AU TITRE DE LA DETR - DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION (BP 2021 COMMUNE) - (DELIBERATION n°2021-08)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès des Service de L'Etat – Préfecture du Rhône - un dossier de demande de subvention de DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) dans le cadre de la mise en œuvre du plan gouvernemental de développement de la vidéoprotection et de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, pour les programmes de sécurisation de vidéo protection.

Il s'agit d'installer un nouveau système de vidéoprotection performant permettant de :

- Dissuader par la présence de caméra visible et permanente
- Détecter tout évènement ou comportement anormal,
- Identifier un individu, un véhicule, un objet, une scène de violence ou tout autre trouble à l'ordre public
- Lutter efficacement contre tout acte de malveillance, intrusion, vol, agression, dégradation, destruction...

Afin de protéger :

- Le centre-ville et les commerces
- Les lieux de rassemblements place et marché, écoles, église et parkings
- Entrée de ZAC
- Les bâtiments publics, Mairie, Ecole, salle Associative, Service Techniques
- Entrées et sorties d'agglomération

Il est rappelé au Conseil Municipal que de nombreux citoyens se sont plaints des cambriolages, vol à la roulotte dont ils ont été victimes, et que la municipalité a recensé une recrudescence de troubles à l'ordre public en période estivale ainsi que des dégradations sur les espaces publics.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 69 934,00 € HT pour l'achat et l'installation d'un nouveau système plus performant en conformité avec la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

Le montant des travaux est inscrit au budget communal 2021 sous l'opération 122.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès des Services de l'Etat – Préfecture du Rhône - au titre de la DETR destinée à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville et de signer tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer la demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et signer tous documents y afférents

11 / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT - PREFECTURE DU RHONE - AU TITRE DE LA DETR - CONCERNANT LES EQUIPEMENTS DE SPORT, DE CULTURE ET DE LOISIRS (BP 2021 COMMUNE) - (DELIBERATION n°2021-09)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès des Services de l'Etat – Préfecture du Rhône - au titre de la DETR concernant les équipements de sport, de culture et de loisirs ; pour des travaux de mise en conformité du Skate Park comprenant le remplacement de modules et de la plateforme.

Le skate Park actuel a été fermé depuis plusieurs mois pour défaut de sécurité. L'objectif est de remplacer les modules et la plateforme non conformes à la réglementation par des éléments neufs, une simple rénovation n'étant pas cohérente et inadaptée à la réglementation en vigueur.

Il est souhaité une réouverture rapide du Skate Park, permettant une activité sportive extérieure essentielle pour les jeunes et d'autant plus importante vu la situation sanitaire actuelle.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 100 000€ HT, soit 120 000 € TTC sera imputé sur le budget communal, les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal 2021 au sous l'opération 124 prévue à cet effet.

Les travaux sont éligibles à la subvention des Services de l'Etat – Préfecture du Rhône - au titre de la DETR concernant les équipements de sport, de culture et de loisirs.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès des Services de l'Etat – Préfecture du Rhône - au titre de la DETR concernant les équipements de sport, de culture et de loisirs et de signer tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement
- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la Préfecture du Rhône au titre de la DETR
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et à signer tous documents y afférents

12 / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU RHONE AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES SOUS FORME D'APPEL A PROJET POUR LES EQUIPEMENTS DE SPORT ET DE LOISIRS (BP 2021 COMMUNE) - (DELIBERATION n°2021-10)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Rhône, pour des travaux de mise en conformité du Skate Park comprenant le remplacement des modules et de la plate-forme.

Le skate Park actuel a été fermé depuis plusieurs mois pour défaut de sécurité. L'objectif est de remplacer les modules et la plateforme non conformes à la réglementation par des éléments neufs, une simple rénovation n'étant pas cohérente et inadaptée à la réglementation en vigueur.

Il est souhaité une réouverture rapide du Skate Park, permettant une activité sportive extérieure essentielle pour les jeunes et d'autant plus importante vu la situation sanitaire actuelle.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 100 000€ HT, soit 120 000 € TTC sera imputé sur le budget communal, les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal 2021 au sous l'opération 124 prévue à cet effet.

Les travaux sont éligibles à la subvention, sous forme d'appel à projet annuel, au titre du soutien aux investissements portés par les Communes pour les équipements de sport et de loisirs.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès du Département du Rhône au titre de l'aide à l'investissement aux collectivités sous forme d'appel à projet annuel pour les équipements de sport et de loisirs, et de signer tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement
- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Département du Rhône
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et à signer tous documents y afférents

13 / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES AU TITRE DE L'AIDE REGIONALE CONCERNANT LA CONSTRUCTION OU LA RENOVATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS (BP 2021 COMMUNE) - (DELIBERATION n°2021-11)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour des travaux de mise en conformité du Skate Park comprenant le remplacement des modules et de la plate-forme.

Le skate Park actuel a été fermé depuis plusieurs mois pour défaut de sécurité. L'objectif est de remplacer les modules et la plateforme non conformes à la réglementation par des éléments neufs, une simple rénovation n'étant pas cohérente et inadaptée à la réglementation en vigueur.

Il est souhaité une réouverture rapide du Skate Park, permettant une activité sportive extérieure essentielle pour les jeunes et d'autant plus importante vu la situation sanitaire actuelle.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC sera imputé sur le budget communal, les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal 2021 sous l'opération 124 prévue à cet effet.

Les travaux sont éligibles à la subvention au titre de l'aide par la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant la construction ou la rénovation d'équipements sportifs.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès de la Région Rhône-Alpes au titre de l'aide régionale concernant la construction ou la rénovation d'équipements sportifs, et de signer tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement
- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et signer tous documents y afférents

14 / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT – PREFECTURE DU RHONE -AU TITRE DE LA DSIL - DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE (BP 2021 COMMUNE) - (DELIBERATION n°2021-12)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer auprès des Service de L'Etat – Préfecture du Rhône - un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour le développement du numérique et de la téléphonie de la mairie, dans le cadre du contrat de ruralité.

Un audit effectué de tout le système informatique de la mairie et de sa sécurisation a révélé que tout le système informatique actuel est obsolète et non protégé. Cela met en péril la sécurité des données confidentielles et des applications informatiques.

L'objectif est de mettre en place un nouveau système séparant les différents réseaux afin de préserver la sécurité des données, de mettre en place une arborescence avec des accès limités en fonction des agents communaux et des domaines de travail, et de réaliser un nouveau site web pour permettre une meilleure visibilité des informations à destination du public et un accès wifi public.

Actuellement, il n'y a pas de séparation des réseaux utilisés par la mairie, l'école, la bibliothèque, la police municipale, des associations, ce qui entraîne un réel danger de sécurisation des données. De plus, la mise en place d'un point Wifi à disposition des administrés permettra de favoriser l'accès à la dématérialisation des services et à la télétransmission et permettra de combattre la fracture numérique.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 20 000€ HT soit 24 000 TTC sera imputé sur le budget communal, les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal 2021 sous l'opération 126.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès des Services de l'Etat – Préfecture du Rhône - au titre de la DSIL destinée à financer le développement numérique et de signer tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès des services de l'Etat - Préfecture du Rhône au titre de la DSIL

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer la demande de subvention auprès des services de l'Etat – Préfecture du Rhône au titre de la DSIL
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier et signer tous documents y afférents

✚ INFORMATIONS DIVERSES :

1/ Mr Didier GOYARD demande à intégrer :

- La commission communale VOIRIE – SECURITE – RESEAUX
- le comité consultatif AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT

2/ Mme Martine GORDILLO :

- fait des observations concernant le PPMS suite à l'article du bulletin municipal
- indique que des voitures passent sur le trottoir devant chez elle pour prendre la rue du Côme. Elle demande à ce que les pots de fleurs sur le trottoir soient déplacés pour bloquer le passage

✚ QUESTIONS DIVERSES : Aucune

FIN de SEANCE 22 H 27